



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2025-08

PROCÈS-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du Mercredi 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

Ouverture de la séance à 20h30

Date de convocation : le 1 décembre 2025

Présents : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JULIEN-DELANNOY Martine, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

Absents excusés : CLARET Laurie a donné procuration à JULIEN-DELANNOY Martine
HAMON Yann (présent en visio) a donné procuration COUJOU DELABIE Marie-Ange

Absente : MERLE Laure

Secrétaire de séance : LUVISUTTO Alain

Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2025

Monsieur Mathieu JOURNOU, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2025, donne lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération 2025-12-01 : Autorisant le maire et le Conseil Municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Le conseil municipal autorise le maire, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026, à hauteur de 151 600,88 € (soit 10 % des crédits votés en 2025, dans la limite légale du quart), réparties entre les chapitres 21 (71 600,88 €) et 204 (80 000 €), hors remboursement de dette. Cette mesure permet d'assurer la continuité des opérations en attendant l'adoption du budget.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération 2025-12-02 : Acquisition d'un réfrigérateur pour le bâtiment PASTEL

Dans le cadre de la rénovation du bâtiment Pastel et de son inauguration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve l'achat d'un réfrigérateur pour répondre aux besoins logistiques des événements. Après analyse comparative de deux devis (critères techniques et financiers), le choix se porte sur l'offre n°2 d'ELECTRO DEPOT (408,30 € HT), le modèle Valberg 1D NF 359 D X742 C. Monsieur le Maire est autorisé à finaliser l'acquisition.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-12-03 : Location appartement communal n° 1, situé au 8 allée des Pyrénées, fixation des modalités de location, du montant du loyer et désignation du locataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de formaliser les modalités de location de l'appartement communal situé au 8, allée des Pyrénées. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve la location de l'appartement communal n°1 (T2 de 46 m²) à Madame Jacqueline Dezier, pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2010. Le loyer mensuel est fixé à 480 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL), avec un dépôt de garantie équivalent. Les charges (eau, électricité, ordures ménagères) sont à la charge de la locataire. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 00**
- **Abstention : 00**

Délibération D2025-12-04: Location appartement communal n° 2, situé au 8 allée des Pyrénées, fixation des modalités de location, du montant du loyer et désignation du locataire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de formaliser les modalités de location de l'appartement communal situé au 8, allée des Pyrénées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve la location de l'appartement communal n°2 (T3, 55,64 m²) à M. Eric Montgenie pour une durée de six ans renouvelable, à compter du 1^{er} mai 2016. Le loyer mensuel est fixé à 670 €, révisable annuellement selon l'IRL, avec un dépôt de garantie équivalent. Les charges (eau, électricité, ordures ménagères) sont à la charge du locataire. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-12-05 : Location appartement communal n° 3, situé au 6 allée des Pyrénées, fixation des modalités de location, du montant du loyer et désignation du locataire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de formaliser les modalités de location de l'appartement communal situé au 6, allée des Pyrénées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal approuve la location de l'appartement communal n°3 (T3 de 63 m²) à M. DAULON Maxime pour une durée initiale de trois ans (renouvelable par tacite reconduction à partir du 5 juillet 2024). Le loyer mensuel est fixé à 725 € (révisable annuellement selon l'IRL), avec un dépôt de garantie équivalent. Les charges (eau, électricité, ordures ménagères) sont à la charge du locataire. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents afférents à cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procurations : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-12-06 : Adhésion à la convention de participation en santé proposée par le CDG31

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mené une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en matière de santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Le CDG31 propose aux collectivités d'adhérer à cette convention, qui couvre les risques santé et prévoit une participation employeur obligatoire fixée à 15 € par mois et par agent (sous réserve de l'adhésion de celui-ci).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adhérer à la convention de participation santé mise en place par le CDG31 et de fixer la participation employeur à **35 € par mois et par agent**, uniquement en cas d'adhésion à ce contrat, à compter du 1 janvier 2026

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-12-07 : Rétrocession au domaine public communal de la parcelle C530 du lotissement les Jardins du Miraoussou, complément de la délibération n°2024-03-04 du 20 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par la délibération n°2024-03-04 du 20 mars 2024, la Commune d'Odars a accepté la rétrocession de plusieurs parcelles et éléments de voirie du lotissement « Les Jardins du Miraoussou ». Or, la parcelle n°530 (298,2 m²) a été omise dans la délibération. Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité, d'en intégrer la propriété au domaine public. Cette régularisation, validée par un levé topographique (23/10/2025) et l'accord du vendeur, s'effectuera pour un euro symbolique, sans charge financière pour la commune. Enfin, Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération D2025-12-08 : Rétrocession au domaine public communal des voiries, réseaux, éclairages publics et espaces communs du lotissement le Panorama

Monsieur le Marie explique au conseil municipal que l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le Panorama » et soutenue par La Compagnie Immobilière Jacques JULLIEN, propriétaire des biens concernés a demandé la rétrocession à la commune des infrastructures et équipements communs du lotissement « Le Panorama », situé rue de Marscilla. Les vérifications techniques (réseaux, voirie, éclairage) et juridiques, validées par le SICOVAL, confirment la conformité des ouvrages. Cette opération, sans coût pour la commune (frais notariés à la charge de l'ASL), vise à intégrer ces équipements dans le domaine public pour en assurer une gestion pérenne. Le conseil municipal autorise le maire à signer l'acte et à classer les biens dans le domaine public.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

Votants : 12

- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Point sur les travaux : repenser le cœur d'Odars

Monsieur le Maire présente un point d'étape sur les travaux de rénovation des deux bâtisses communales, il présente et commente les devis supplémentaires :

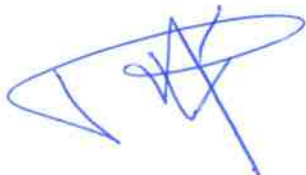
- Entreprise NEROCAN : 11 357.30 euros HT,
- Entreprise LABASTERE : 1750 euros HT,
- STE Electricité : 1655.49 euros HT,
- Entreprise TP D'OC : 1608.30 euros HT,
- Atelier TEX BOIS : 1234.70 euros HT,
- AdEcoTherm : 1658.80 euros HT,
- Maitrise d'œuvre : 5000 euros HT,

Le Conseil Municipal, a pris acte des montants des devis supplémentaires et a validé le principe des avenants correspondants.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H00

Maire,
Patrice ARSÉGUEL



Secrétaire de séance,
Alain LUVISUTTO

